

Elaboration du

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23/01/2014

6.3 Documents graphiques

du règlement

6.3.3 Plan de zonage

(sud)

6



22, rue des Martyrs - 75009 PARIS

Echelle :
1/2000

LEGENDE

- LIMITE COMMUNALE
- LIMITE DE ZONE
- LIMITE DE SECTEUR
- UA

DENOMINATION DE ZONE
- UCa

DENOMINATION DE SECTEUR
- 7

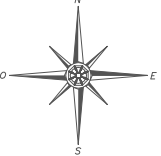
EMPLACEMENT RESERVE
- MARGE D'ISOLEMENT
- BANDE DE PLANTATION
- 6

BERGES PROTEGEES
(article L 123-1-5 7° du C.U.)
- 6

ESPACE BOISE CLASSE
(article L 130-1 du C.U.)
- 6

ESPACE ECOLOGIQUE PROTEGE
(article L 123-1-5 7° du C.U.)
- 6

ESPACE VERT PROTEGE
(article L 123-1-5 7° du C.U.)
- TERRAINS CULTIVES A PROTEGER
(article L 123-1-5 9° du C.U.)
- ELEMENTS ET BATIMENTS REMARQUABLES,
(article L 123-1-5 7° du C.U.),
définis en annexe 7 du règlement
- OUVRAGE ELECTRIQUE A HAUTE
ET TRES HAUTE TENSION
- RESEAU HYDROGRAPHIQUE



0 m 200 m

Modification n°1 du PLU

approuvée le 14/12/2015

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de modèle social, de programmes de logement qu'il définit (Article L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme)

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface	Parcelles concernées
I	Création de 100% de logement social.	Commune	633 m²	AA19
II	Création de 100% de logement social.	Commune	1 620 m²	AH 146, 148, 169, 187.
III	Création de 100% de logement social.	Commune	1 235 m²	AH 126, 143.
IV	Création de 100% de logement social.	Commune	11 419 m²	AP 82, 83, 84, 98, 96, 210.

Emplacements réservés indiquant la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à réhabiliter, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par eux (Article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme)

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface	Parcelles concernées
1	Elargissement de la rue du Penry.	Commune	206 m²	AA 1, 15, 18.
2	Création d'une liaison piétonne entre la voie du Mort Rô et la rue du Penry via le Clos de Villebuzin.	Commune	2 276 m²	AA 327, 328, 329, 331, 335, 339, 368, 420, 415, 413, 410.
3	Création de jardins familiaux.	Commune	2 964 m²	AA 327, 328, 329.
4	Création d'équipement sportif.	Commune	3 906 m²	AE 18, 19.
5	Création de places de stationnement dans le cadre de la réalisation d'une station de transport en commun en site propre le long de la RN202.	Commune	7 576 m²	AE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 12, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288.
6	Création d'une liaison piétonne entre la voie des Roches et le chemin de la Croix Rouge Fer.		984 m²	AH 201, 240.
7	Création d'une liaison piétonne entre la voie des Roches et le chemin de la Croix Rouge Fer.	Commune	812 m²	AH 211.
8	Elargissement nord-ouest du chemin de la Croix Rouge Fer	Commune	840 m²	AH 272 à 276, AH 1039, 1045, 1047, 267, 268, 269, 289, 290.
9	Elargissement nord-est du chemin de la Croix Rouge Fer.	Commune	864 m²	AH 101 et 102, AK 32 à 36, AK 39 à 43, AK 5, 10, 12, 19, 26, 28, 317, 418, 422, 428.
10	Elargissement sud-ouest du chemin de la Croix Rouge Fer.	Commune	1 282 m²	AH 221 à 226, AH 240, AH 245 et 246, AH 1081, AH 1052, AH 1078 à 1082, AH 1059 à 1057, AH 229 à 238.
11	Elargissement du chemin de la Croix Rouge Fer sud-est.	Commune	432 m²	AK 231, 232, 260, 261.
12	Création d'un parc autour du Réservoir des Folles	Commune	3 817 m²	AK 226 à AK 230.
13	Elargissement du chemin des Folles nord-ouest.	Commune	671 m²	AK 231, 232, 233, 234, 238, 239, 240.
14	Elargissement du chemin des Folles sud-est.	Commune	129 m²	AK 222, 220, 225, 224.
15	Création d'une voie à sens unique entre le quartier des Folles et la rue du Mesnil.	Commune	363 m²	AK 222.
16	Création d'une liaison piétonne entre le quartier des Folles et la rue du Mesnil.	Commune	688 m²	AK 49.
17	Elargissement du carrefour rue de Verdun, Chemin des Masclades.	Commune	100 m²	AH 219.
18	Création de places de stationnement le long du chemin de derrière les murs	Commune	1 951 m²	AH 134, 136.
19	Elargissement du chemin de la Guayrie en face de l'école Jean Ferrat.	Commune	1 738 m²	AR 14 à 16, AR 191 et 192.
20	Elargissement du chemin de Biron nord.	Commune	814 m²	AR 2, 3, 11, 203, 192, 9.
21	Elargissement du chemin de Biron centre.	Commune	511 m²	AR 512, 514, 586.
22	Elargissement du chemin de Biron sud.	Commune	581 m²	AS 1 à 10.
23	Création d'une liaison piétonne entre le chemin des Douvrières et la rue Julien Hébert.	Commune	226 m²	AP 93.
24	Création d'une liaison piétonne entre la voie du Mort Rô et la rue du Penry via le Clos de Villebuzin.	Commune	206 m²	AA 28, 366, 369.